



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969 ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, allée du collège et rue Paul Maurel qui doivent être réalisés par les entreprises Chantiers Modernes et ses sous-traitants et SANITRA, pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel, 33240 St André de Cubzac,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés du 9 novembre au 4 décembre 2015 :

- le stationnement Rue Paul Maurel sera interdit au droit des travaux ainsi que 20 mètres de part et d'autre.
- le stationnement sur l'allée du collège sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation :

- rue Paul Maurel sera alternée par demi-chaussée par l'intermédiaire d'un alternat par feux tricolores.
- Sur l'allée du collège les travaux se feront en rue barrée sauf riverains.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux, l'accès à l'allée du collège sera tout de même conservée coté rue du maréchal Gallieni, mais nécessitera la dépose de la borne centrale en granite au milieu de l'allée.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✕ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - ✕ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - ✕ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - ✕ Monsieur le Directeur de l'entreprise Chantiers Modernes et SANITRA,
 - ✕ Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin,
 - ✕ Monsieur le Directeur de KEOLIS BORDEAUX,
 - ✕ Monsieur le Directeur de CITRAM AQUITAINE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.